

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLLOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

TARIFS 2020

2020.12

MODIFICATION TARIFS DU CENTRE DE CONGRES « LA SALAMANDRE »

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services municipaux.

Une erreur d'affichage a rendu inapplicables les tarifs votés pour le Centre de congrès « La Salamandre ».

Les modifications proposées ne portent pas d'augmentation. Certains tarifs sont ajustés à la baisse, après les augmentations importantes en 2019, pour mieux correspondre aux prix du marché de la location de salles de congrès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE les modifications apportées à la grille tarifaire du Centre de Congrès, telles que décrites ci-après :

LA SALAMANDRE TARIFS à compter du 01/01/2020		Années Tx Aug.	DEMANDEURS DOMICILIÉS			
			COGNAC (sauf promoteurs de spectacles)			HORS COGNAC et/ou promoteurs de spectacles
			Associations	Autres demandeurs		
				sans billetterie	avec billetterie	
Salle Polyvalente	Forfait journée (de 6h à 21h)	2019	115 €	126 €	445 €	732 €
		2020	115 €	126 €	445 €	658 €
	A partir du 2 ^{ème} jour	2019	83 €	90 €	304 €	510 €
		2020	83 €	90 €	304 €	459 €
	Forfait 6h (entre 6h et 21h)	2019	74 €	81 €	278 €	450 €
		2020	74 €	81 €	278 €	405 €
Forfait Montage et démontage (par jour d'utilisation)	2019	69 €	74 €	159 €	222 €	
	2020	69 €	74 €	159 €	200 €	
Auditorium Clément Marot 300 personnes et Bar	Forfait journée (de 6h à 21h)	2019	186 €	195 €	346 €	630 €
		2020	186 €	195 €	346 €	567 €
	Forfait 6h (entre 6h et 21h)	2019	117 €	122 €	219 €	390 €
		2020	117 €	122 €	219 €	351 €
Bar par jour*		2019	57 €	60 €	97 €	174 €
		2020	57 €	60 €	97 €	174 €
Bar FORFAIT 3 HEURES Si au-delà des 3 heures, le tarif par jour appliqué		2019	28 €			
		2020	28 €			
* Le tarif du bar s'applique uniquement sur une location indépendante de l'Auditorium.						
Cuisine		2019	161 €			
		2020	161 €			
Toute utilisation après 21h00 sera facturée selon le tarif horaire de prestation de personnel municipal.						

		Année 2019	Année 2020
Petit Bureau 5 personnes	Forfait journée (de 6h à 21h)	52 €	52 €
	Forfait 6h (entre 6h et 21h)	32 €	32 €
Salle Charles D'Orléans 10 personnes	Forfait journée (de 6h à 21h)	59 €	59 €
	Forfait 6h (entre 6h et 21h)	35 €	35 €
Salle Louise de Savoie 20 personnes	Forfait journée (de 8h à 21h)	87 €	87 €
	Forfait 6h (entre 6h et 21h)	51 €	51 €
Salle Claude de France 30 personnes	Forfait journée (de 6h à 21h)	116 €	116 €
	Forfait 6h (entre 6h et 21h)	69 €	69 €
Salle M. D'Angoulême 50 personnes	Forfait journée (de 6h à 21h)	163 €	163 €
	Forfait 6h (entre 6h et 21h)	98 €	98 €

Forfait ménage: tarif horaire de prestation de personnel municipal

Les collectivités territoriales et les établissements scolaires de Cognac seront soumis au tarif "Cognac-Associations"- Gratuité pour les Assemblées Générales des Associations cognaçaises si impossibilité d'obtenir la salle Fragonard des Récollets.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS